

Montréal, le 24 septembre 2018

Par dépôt électronique et par courriel

M^e Guy Sarault, avocat
Bissonnette Fortin Giroux
430, rue Laviolette
St-Jérôme (Québec) J7Y 2T9

Et

M^e Yves Fréchette, avocat
Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions
des services de transport pour l'année 2019
Dossier de la Régie : R-4058-2018**

Chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) a bien reçu la correspondance de l'AQCIE-CIFQ du 20 septembre dernier dans laquelle il lui demandait des délais additionnels pour le dépôt de certains documents par les experts de PEG, et celle du Transporteur du 21 septembre, relativement au dossier mentionné en objet.

Pour les motifs exprimés, la Régie accorde aux experts de PEG les délais supplémentaires demandés pour le dépôt de leur demande de renseignements (DDR), soit **le 5 octobre 2018 à 12 h** et pour le dépôt de leur preuve, soit **le 2 novembre 2018 à 12 h**.

Elle autorise le Transporteur à déposer ses réponses à la DDR de PEG au plus tard à **12 h, le 23 octobre 2018** et sa DDR sur la preuve de PEG au plus tard à **12 h le 16 novembre 2018**. Elle fixe au **21 novembre 2018 à 16 h** le délai pour le dépôt des réponses de PEG à la DDR du Transporteur.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

cc : M^e Pierre Pelletier